Fiche produit VDFIN

P&V **Auto**

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers agents, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Pour ce produit, d'autres supports à destination de vos clients sont aussi à votre disposition.



Utilisation du document

Pour faciliter la navigation dans cette fiche produit, plusieurs éléments sont clicables et vous permettent de revenir au menu.

Vous pouvez cliquez sur les titres de la table des matières ci-dessous.

Les **points forts** de l'assurance P&V **Auto**

Les **avantages** clients

L'**offre** P&V **Auto**

Les boutons vous permettent de cliquer sur les fiches détaillées de chaque garantie.

Les **points forts** de l'assurance P&V **Auto**

Complète et personnalisable	• Quelles que soient les habitudes de conduite • Véhicule neuf ou d'occasion • Protection de base ou optimale • **L'assurance s'adapte aux besoins du client pour offrir une protection du client et de ses intérêts, de sa voiture, de sa mobilité et même d'avantage**
Omnium modulable	• Distinction claire entre le **1e propriétaire et le véhicule d'occasion** avec une vraie valeur facture et plusieurs formules de dégressivité, plusieurs franchises et des normes antivol adaptées • **Choix du niveau de protection souhaité** : mini omnium avec vol et / ou dégâts matériels • **Choix de la formule d'indemnisation** : jusqu'à 36 mois sans perte de valeur • **Choix de la franchise** : franchise classique avec 3 niveaux • **Choix de la valeur assurée** : catalogue (véhicule neuf) ou facture (véhicule de seconde main)
Mobilité en toutes circonstances et modulable	**Assistance après accident avec véhicule de remplacement** en Belgique et à l'étranger. Et **pour une mobilité optimale**, il est également possible d'opter pour une **assistance panne, vol et personnes**.
Bonus-Malus -2 à vie	**Même en cas d'accident RC en tort** le client conserve le tarif le plus avantageux à vie pour son contrat.

Les **avantages** clients

En fonction des kilomètres parcourus	< 5.000 km par an : • **-25%** sur la **R.C.** • **-25%** sur la **Dégâts Matériels** < 20.000 km par an : • **-5%** sur la **R.C.**
En fonction du type de carburant	Véhicules 100% électriques : • **-15%** sur la **R.C.** • **-5%** sur la **Dégâts Matériels** Véhicules non diesel : • essence **-10%** sur la R.C. et en Dégâts Matériels • gaz **-5%** sur la R.C. et en Dégâts Matériels
1 système de sécurité et prévention ADAS ou plus	• **-5%** de réduction sur la **R.C.** 1 seul système suffit pour bénéficier de cet avantage
Les meilleurs conducteurs récompensés	**Bonus-malus -2 à vie** dans le contrat. **On ne tient pas compte des accidents survenus il y a plus de 5 ans** dans la détermination du bonus-malus lors de la conclusion du contrat
Carport / Garage	**- 15%** sur les garantie Vol, Bris de glace et Forces de la nature si le véhicule est garé entre 22 h et 6h dans un garage ou un carport
Avantage garage agréé	• Le **véhicule de remplacement** est mis à disposition **pour la durée des réparations** (sous réserve de disponibilité auprès du garage) • Le client ne doit rien débourser. **Les frais de réparations sont directement pris en charge par la compagnie** • **La montant de la franchise** applicable en cas de sinistre couvert par l'assurance Omnium **est diminué**
Conducteurs de – 26 ans	• Un **tarif avantageux et sans condition** dans tous les cas : pas besoin d'installer un boîtier, activer une app ou quoique ce soit d'autre • Le **bonus-malus diminue de 2 degrés** (au lieu de 1) les trois premières années suivant l'obtention du permis de conduire (en cas d'absence de sinistre RC en tort)

L’offre P&V Auto - Véhicule neuf

		Particulier et Professionnels (usage mixte et pro)				
		RC	**Mini-omnium**	**Base**	**Plus**	**Premium**
Protection du client même	Responsabilité Civile + BOB	✓	✓	✓	✓	✓
	Protection du conducteur + BOB	✓	✓	✓	✓	✓
	Protection Juridique	✓	✓	✓	✓	✓
Protection de l’auto	Bris de glace		✓	✓	✓	✓
	Forces de la nature					
	Dégâts dûs aux animaux					
	Incendie					
	Vol					
	Dégâts Matériels					
	Valeur assurée			Catalogue	Catalogue	Catalogue
	Fanchise Dégâts Matériels			Classique	Classique	Classique
	Formule d'indemnisation			6 mois	24 mois	36 mois
Mobilité	Assistance Accident	✓	✓	✓	✓	✓
	Assistance Panne	✓	✓	✓	✓	✓
	Assistance Vol		✓	✓	✓	✓
	Assistance aux personnes	✓	✓	✓	✓	✓
	Véhicule de remplacement	✓	✓	✓	✓	✓

L'offre P&V Auto - Véhicule d'occasion

		Particulier et Professionnels (usage mixte et pro)								
		Moins de 5 ans					5-8 ans		> 8 ans	> 10 ans
		RC	Mini-omnium	Base	Plus	Premium	RC	Base	Base	Base
Protection du client même	Responsabilité Civile + BOB	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Protection du conducteur + BOB	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Protection Juridique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection de l'auto	Bris de glace		✓	✓	✓	✓		✓		
	Forces de la nature									
	Dégâts dûs aux animaux									
	Incendie									
	Vol									
	Dégâts Matériels									
	Valeur assurée			Facture	Facture	Facture				
	Fanchise Dégâts Matériels			Classique	Classique	Classique				
	Formule d'indemnisation			0 mois	6 mois	12 mois				
Mobilité	Assistance Accident	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Assistance Panne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Assistance Vol		✓	✓	✓	✓		✓		
	Assistance aux personnes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Véhicule de remplacement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Fiche produit VDFIN - P&V Auto

Responsabilité civile

Groupe P&V Groep
Partnerships

A quoi sert la garantie Responsabilité Civile	L'assurance Responsabilité Civile, qui est une obligation légale, offre en plus une protection optimale lorsque l'assuré occasionne des dommages à un tiers avec son véhicule. Ainsi sont couverts : • Les dégâts matériels causés à un autre moyen de transport qu'il s'agisse d'une voiture, auto… • Les dégâts matériels causés aux biens appartenant à un tiers tel qu'une maison, le mobilier urbain… • Les dommages corporels causés à un autre usager en cas de blessures, incapacité ou même décès • Y compris pour les passagers
Nous prenons en charge	• Tous les **dégâts matériels** causés à un tiers, y compris ses propres passagers, sont couverts **à concurrence de 100 millions d'EUR par sinistre** (exception : vêtements et biens personnels jusqu'à 2 500 EUR par personne transportée) • Tous les **dommages corporels** causés à un tiers, y compris les passagers, **sont couverts sans limite**

La garantie BOB – Toujours incluse

A quoi sert la garantie BOB	La garantie BOB est l'extension idéale qui met l'accent sur la prévention et la sécurité pour un retour à la maison en toute sérénité. • Que le client soit lui-même le BOB pour ramener un ami à la maison et conduise son véhicule. Il cause un accident et le véhicule de son ami est endommagé. • Un ami est BOB pour le client : l'assuré donne les clés de sa voiture à un ami pour le ramener à la maison en fin de soirée, le BOB cause un accident et le véhicule de l'assuré est endommagé.
Nous prenons en charge	Pour autant que le véhicule ne soit pas assuré en Omnium, nous interviendrons à hauteur de 25.000 EUR (valeur réelle) maximum pour couvrir : • Les dommages causés au véhicule conduit par le client lorsqu'il joue lui-même le BOB • Les dommages causés au véhicule assuré lorsqu'il est conduit par un ami BOB

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise n'est d'application sur la garantie Responsabilité Civile. Une franchise de 500 EUR est applicable en cas de sinistre dans le cadre de la garantie BOB
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Tous les pays du certificat d'assurance sont couverts. La Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg sont couverts pour la garantie BOB.
Qui est effectivement assuré ?	• Le preneur d'assurance • Le propriétaire • Le conducteur • Les passagers
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	La garantie Responsabilité Civile est automatiquement étendue en cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation…). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.

Fiche produit VDFIN - P&V Auto

Protection conducteur 1/2

Groupe P&V Groep
Partnerships

A quoi sert la garantie Protection du conducteur	L'assurance Protection du conducteur apportera bien entendu une réponse au conducteur qui subit un dommage lors d'un accident qu'il cause. Mais le client peut compter sur son assurance Protection du Conducteur dans bien d'autres situations. Ainsi nous interviendrons lorsque le client subit un dommage : • Suite à un accident en tort • Lorsqu'il survient alors qu'il monte ou descend de son véhicule et par exemple se blesse • Lorsqu'il charge ou décharge son véhicule • Lorsqu'il installe son triangle à la suite d'une panne ou un accident • Et même lorsqu'il porte assistance à un autre usager de la route
Nous prenons en charge	Quelle que soit la formule choisie, l'assurance Protection du Conducteur prévoit une intervention à différents niveaux permettant au conducteur de faire face aux conséquences de l'accident : • Intervention dans les **frais médicaux** • Intervention en cas d'**incapacité temporaire** • Intervention en cas d'**incapacité permanente** • Intervention des les frais liés à **un décès**
1 formule possible	**Formule forfaitaire de base** **Frais médicaux** : 2.500 EUR **Décès** : 5.000 EUR **Incapacité temporaire** : 12,5 EUR / jour **Incapacité permanente** : 25.000 EUR • Incapacité temporaire : intervention à partir du 2ème mois et de 10% d'incapacité • Incapacité permanente : intervention à partir de 8% d'incapacité

Protection conducteur 2/2

Groupe P&V Groep
Partnerships

La garantie BOB – Toujours incluse

A quoi sert la garantie BOB	La prévention étant une de nos priorités, le client qui prend le volant du véhicule d'un ami pour le raccompagner prend le risque de ne pas être correctement assuré si malheureusement il se rendait responsable d'un accident et qu'il est blessé. Afin de remédier à cette situation, l'assurance Protection du Conducteur est automatiquement étendue lorsque le client est BOB. Il en va de même pour tous les conducteurs repris au contrat ainsi que le ou la partenaire cohabitant.
Nous prenons en charge	L'intervention est identique et dépend de la formule choisie par le client.

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise n'est d'application.
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Dans toute l'Union européenne, en Bosnie-Herzégovine, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, Ukraine, à Saint-Marin, en République de Serbie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie, ainsi que dans tout pays déterminé par le Roi en application de l'article 3, § 1, de la loi du 21 novembre 1989 et sous réserve d'adaptation par les autorités
Qui est effectivement assuré ?	• Le conducteur autorisé
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assurance Protection du Conducteur est automatiquement étendue cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation…). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.

8/Fiche produit auto 010/1614 12.2025

Fiche produit VDFIN - P&V Auto

Protection juridique

Groupe P&V Groep
Partnerships

A quoi sert la garantie Protection juridique	En cas de problème juridique, les conséquences peuvent être très importantes et les frais de justice peuvent vite s'élever à plusieurs milliers d'euros. C'est là que l'assurance Protection Juridique montre tout son intérêt afin de faire valoir les droits et défendre les intérêts du client. Les situations dans lesquelles il est possible de faire appel à l'assurance Protection Juridique sont nombreux. A titre d'exemple, l'assurance Protection Juridique intervient dans de nombreuses situations : • Dans le cadre d'un **litige administratif** avec l'administration publique, par exemple à propos d'une interdiction de conduire, d'un retrait de permis de conduire ou de l'immatriculation ou du contrôle technique du voiture • Le véhicule a été endommagée au carwash ou le garagiste n'a pas bien fait son travail ? Il s'agit alors d'un **litige contractuel** pour lequel le client peut également compter sur l'assurance protection juridique peut intervenir • Le client a commis une infraction, roulait trop vite ou a brulé un feu par exemple, et se retrouve poursuivi devant le tribunal, • Le client est victime d'un accident et la partie adverse conteste sa responsabilité • **Mais aussi pour** : un recours et défense civile, la défense pénale, les frais de séjour en cas de comparution à l'étranger, en cas de sinistre RC à l'étranger, le paiement de la franchise en RC, le paiement d'une caution pénale, l'insolvabilité des tiers, une avance de fonds suite à des dommages causés à votre véhicule, le rapatriement de votre véhicule, que vous soyez en Belgique ou ailleurs dans le monde.
Nous prenons en charge	Nous allons toujours privilégier une démarche à l'amiable et ce afin d'arriver, lorsque c'est possible, à une solution le plus rapidement possible dans le respect des droits et des intérêts de la personne défendue. Lorsque cela n'est malheureusement pas possible, nous mettons en œuvre les moyens adéquats et prendront en charge les frais jusqu'à 125.000 EUR en ce compris les frais de procédure et honoraires d'avocat. En outre, nous pennons également en charge, à concurrence de maximum 25.000 EUR : • Le versement d'une indemnité en cas d'insolvabilité de la personne qui est redevable envers l'assuré • Le versement d'une caution éventuelle • Les frais de rapatriement du véhicule depuis l'étranger • Une avance de fonds nécessaire si l'assuré ou le véhicule a subit des dommages et est en attente d'une indemnisation

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise n'est d'application
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Partout dans le monde
Qui est effectivement assuré ?	• Le preneur d'assurance ainsi que les personnes vivant à son foyer • Le conducteur autorisé • Les passagers transportés gratuitement
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assurance Protection juridique est automatiquement étendue : • En cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). • En cas d'utilisation d'un véhicule appartenant à un tiers même si votre véhicule est utilisable (ex. un véhicule de location, un véhicule partagé). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.

9/Fiche produit auto 010/1614 12.2025

Fiche produit VDFIN - P&V **Auto**

Omnium 1/5

Groupe P&V Groep
Partnerships

A quoi sert l'assurance Omnium - 2 formules possibles

Afin de proposer un maximum de flexibilité, il est possible de protéger son véhicule en combinant les différentes garanties de 2 manières différentes

Mini Omnium	Omnium
• Bris de Glace • Forces de la nature & Dégâts des animaux • Incendie • Vol et tentative de vol	• Bris de Glace • Forces de la nature & Dégâts des animaux • Incendie • Vol et tentative de vol • Dégâts Matériels

Dans la cadre de la **Mini Omnium** les garanties suivantes sont couvertes toujours **sans franchise** :

- La garantie **Bris de glace** intervient pour les dégâts au pare-brise, vitre arrière ou latérale mais également le toit ouvrant ou panoramique
- La garantie **Forces de la nature** intervient pour les dégâts causés au véhicule par la nature tel que à la suite d'une inondation, une chute d'arbre, une tempête, un éboulement, la grêle…
- La garantie **Dégâts des animaux** intervient pour les dégâts au véhicule causé par les animaux que ce soit à la suite d'un choc avec un animal ou encore les dégâts causés par un rongeur.
- La garantie **Incendie** intervient pour les dégâts au véhicule à la suite d'un incendie, une explosion, un court-circuit, la foudre
- La garantie **Vol** offre une protection, **toujours sans franchise**, pour les dégâts causés au véhicule **à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol** et une indemnisation si le véhicule n'est pas retrouvé après 30 jours.

Enfin, la garantie **Dégâts Matériels** prend en charge les dégâts au véhicule suite à un accident en tort, une fausse manœuvre ou encore en cas de vandalisme, de délit de fuite… Une franchise, personnalisable, est d'application pour cette garantie.

Nous prenons en charge

- Le coûts des réparations lorsqu'il est possible de réparer le véhicule et qu'il n'est pas déclaré en perte totale.
- Dans le cas où le véhicule est déclaré en perte totale (par exemple parce qu'il est complètement détruit, qu'il est impossible de le réparer, qu'il a été volé et non retrouvé dans les 30 jours), nous indemnisons en tenant compte de la formule d'indemnisation choisie par le client.

En outre, lorsque cela s'avère nécessaire, le client peut également bénéficier de la prise en charge :

- Des frais de dépannage lorsque le véhicule est immobilisé,
- Des frais de rapatriement du véhicule,
- Des frais d'entreposage jusqu'à 30 jours
- Des frais d'expertise
- Des frais pour repasser le véhicule au contrôle technique
- D'un remboursement des taxes irrécupérables

Fiche produit VDFIN - P&V Auto

Omnium 2/5

Groupe P&V Groep
Partnerships

	Véhicules neufs			Véhicules d'occasion		
Formules d'indemnisation	**Base**	**Plus**	**Premium**	**Base**	**Plus**	**Premium**
	6 mois	24 mois	36 mois	0 mois	6 mois	12 mois
Valeur assurée	Le client a la possibilité d'assurer son véhicule : • Uniquement en valeur catalogue Dans tous les cas, les **accessoires ajoutés par la suite sont également couverts** (max. 5% de la valeur assurée).			Le client a la possibilité d'assurer son véhicule : • Uniquement en **valeur facture d'occasion** Dans tous les cas, les **accessoires ajoutés par la suite sont également couverts** (max. 5% de la valeur assurée).		
Indemnisation en valeur réelle				La formule d'indemnisation en valeur réelle se base sur la valeur du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre, donc tenant également compte des dégâts éventuellement antérieurs au sinistre. Cette formule est possible pour les véhicules à partir de 5 ans.		

11/Fiche produit auto 010/1614 12.2025

Fiche produit VDFIN - P&V **Auto**

Omnium 3/5

Groupe P&V Groep
Partnerships

Indemnisation en valeur agrée	La formule en valeur agréée prévoit une indemnisation **sans perte de valeur pendant une certaine durée : 0, 6, 24, 36 mois**. **Ensuite**, une **dégressivité de 1% par mois** est appliquée durant les 5 premières années à dater de la **première mise en circulation** **Après 5 ans**, l'indemnisation de se fait toujours sur base de la **valeur réelle** du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre.	La formule en valeur agréée prévoit une indemnisation **sans perte de valeur pendant une certaine durée : 0, 6, 12 mois**. **Ensuite**, une **dégressivité de 1% par mois** est appliquée durant les 5 premières années à dater de la **date de la facture d'achat** **Après 5 ans**, l'indemnisation de se fait toujours sur base de la valeur réelle du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre.
Franchise	Le client peut opter pour une formule de **franchise classique avec trois niveaux de franchise possible** : haut, moyen, bas. Dans ce cas, il reste redevable du montant de la franchise en cas de sinistre. **REMARQUE** : Possibilité de diminuer le montant de la franchise si réparations dans un **garage agréé**. Franchise doublée si sinistre occasionné par un conducteur de -26 ans non repris au contrat	Le client peut choisir le niveau de **franchise (classique)** souhaité : haut, moyen, bas. Il reste redevable du montant de la franchise en cas de sinistre. **REMARQUE** : Possibilité de diminuer le montant de la franchise si réparations dans un **garage agréé**. Franchise doublée si sinistre occasionné par un conducteur de -26 ans non repris au contrat

12/Fiche produit auto 010/1614 12.2025

Omnium 4/5

Groupe P&V Groep
Partnerships

Franchise (suite)

Valeur assurée (€) (par rapport à la valeur catalogue initiale)	Low (€)	Medium (€)	High (€)	Franchise anglaise (€)	Sans réduction garage agréé (€)	Avec réduction P&V Family plan (€)
<12.500	150	300	500	575	+50	-75
12.500 – 24.999	250	500	800	575	+50	-100
25.000 – 37.499	375	725	1075	675	+75	-175
37.500 – 59.999	650	950	1350	650	+100	-350
60.000 – 79.999	750	950	1450	750	+200	-400
80.000 – 99.999	950	1250	1650	950	+200	-500
100.000 – 150.000	1200	-	-	1200	+300	-700
> 150.000	1500	-	-	1500	+500	-800

Omnium 5/5

Groupe P&V Groep
Partnerships

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Les garanties Bris de glace, Forces de la nature, dégâts des animaux, incendie et vol sont toujours sans franchise. Pour la garantie Dégâts matériels, une franchise est d'application.
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	L'assurance Omnium est valable dans tous les pays repris sur le certificat d'assurance.
Qui est effectivement assuré ?	Pour les dégâts matériels : • Le preneur d'assurance • Le propriétaire • Le conducteur autorisé
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assurance Omnium est automatiquement étendue cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple. L'indemnisation se fait néanmoins toujours sur base de la valeur réelle du véhicule utilisé de manière temporaire.
Dans quel cas un système d'alarme / antivol est-il requis	En fonction de la valeur assurée HTVA

	< 100.000 EUR	**> 100.000 EUR**
Principe de base	Pas d'obligation d'installer un système antivol	TT3/TT4 Ou TT1/TT2 pour les véhicules hybrides ou électriques Le client doit fournir a prio-ri la preuve de l'installation du système En cas de sinistre, le client doit pouvoir fournir la preuve que le système est opérationnel

14/Fiche produit auto 010/1614 12.2025

Fiche produit VDFIN - P&V Auto

Assistance 1/3

Groupe P&V Groep
Partnerships

L'assistance après accident

A quoi sert la garantie Assistance après accident	La mobilité des clients est une priorité. C'est pourquoi en cas d'accident, en tort ou en droit peu importe, si le véhicule est immobilisé et qu'il n'est pas possible de poursuivre sa route, une assistance absolument complète est toujours prévue.
Nous prenons en charge	L'assistance après accident met en œuvre de multiples services afin de garantir la mobilité : • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Le remorquage • Le transport pour le retour à domicile ou jusqu'à destination y compris des passagers, animaux et bagages • Le transport pour récupérer le véhicule réparé • Les éventuels frais de gardiennage (3 jours en Belgique et jusqu'à 1 mois à l'étranger) • Frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) dans l'attente des réparations • Une assistance aux personnes en cas de blessés (voir assistance aux personnes) • Le rapatriement du véhicule depuis l'étranger • Envoi de pièce détachées à l'etranger si nécessaire • Assistance juridique à l'étranger max. 3.000 EUR

Véhicule de remplacement

A quoi sert l'option véhicule de remplacement	Afin d'améliorer la mobilité des clients, ils peuvent en cas d'accident bénéficier d'une voiture de remplacement en complément de l'assistance Accident. En outre, nous prenons en charge le trajet pour rejoindre la société de location de véhicule ainsi que pour récupérer le véhicule du client une fois celui-ci réparé.
Nous prenons en charge	La mise à disposition d'un véhicule de remplacement « Economy » pour une durée de maximum de 5 jours en Belgique et jusqu'à 10 jours à l'étranger.

L'assistance Panne

A quoi sert l'assistance Panne	L'assistance Panne est la solution pour ne pas rester immobilisé au bord de la route : • Peu importe l'origine de la panne • S'applique aussi en cas de crevaison, perte de clés, erreur et panne de carburant, oubli du code antidémarrage, panne de l'antivol,
Nous prenons en charge	Le client est totalement pris en charge aussi bien pour son véhicule, mais également pour lui et ses passagers s'il n'est pas possible de lui rendre immédiatement sa mobilité. De nombreux services sont mis en œuvre pour ce faire : • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Nous réparons sur place si possible pour une mobilité immédiatement retrouvée, • En cas de crevaison, nous réparons ou remplaçons le pneu sur place si possible, • Le remorquage vers un garage si nécessaire • Le transport pour le retour au domicile ou jusqu'à destination y compris ses passagers, animaux et bagages • Transport pour récupérer le véhicule réparé • Frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) En cas de panne à l'étranger, l'assistance Panne prend également en charge : • Les frais de gardiennage pendant 1 mois • Le rapatriement du véhicule • L'envoi de pièce détachées si nécessaire • La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant maximum 10 jours (au lieu de 5 en Belgique)

15/Fiche produit auto 010/1614.12.2025

Assistance 2/3

Groupe P&V Groep
Partnerships

L'assistance Vol

A quoi sert l'assistance Vol	L'assistance Vol c'est la solution la solution de mobilité lorsque le véhicule du client se trouve immobilisé : • Suite à une tentative de vol • Un vol • Ou un car-jacking Disponible uniquement si la garantie véhicule vol est souscrite.
Nous prenons en charge	Le client est totalement pris en charge aussi bien pour son véhicule, mais également pour lui et ses passagers s'il n'est pas possible de lui rendre immédiatement sa mobilité. De nombreux services sont mis en œuvre pour ce faire : • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Nous réparons sur place si possible pour une mobilité immédiatement retrouvée, • Le remorquage vers un garage si nécessaire • Le transport pour le retour au domicile ou jusqu'à destination y compris vos passagers, animaux et bagages • La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant les réparations jusqu'à 30 jours • Les frais de gardiennage éventuels • Le transport vers la société de location et pour le retour à la fin de la période de location • Le transport pour récupérer le véhicule réparé • Les frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) En cas de sinistre à l'étranger, l'assistance Vol prend également en charge : • Les frais de gardiennage pendant 1 mois (au lieu de 3 jours en Belgique) • Le rapatriement du véhicule • L'envoi de pièce détachées si nécessaire En outre, nous mettons à sa disposition un véhicule de remplacement pour une durée de maximum 30 jours.

16/Fiche produit auto 010/1614 12.2025

Fiche produit VDFIN - P&V Auto

Assistance 3/3

Groupe P&V Groep
Partnerships

L'assistance aux personnes

A quoi sert l'assistance aux personnes	Si les solutions d'assistance en cas d'accident, panne ou vol permettent de rendre sa mobilité au client le plus rapidement possible lorsqu'il fait face à un problème avec son véhicule, le client et sa famille peut devoir faire face à de nombreuses autres situations lors de séjours en Belgique, tel un week-end dans les Ardennes, ou lors d'un voyage à l'étranger telle que : • Le simple fait d'être victime d'une blessure ou un accident avec un bras casé par exemple • Tomber malade et devoir être hospitalisé durant ses vacances • En cas de décès, y compris d'un proche en Belgique nécessitant un retour à domicile • En encore en cas de disparition
Nous prenons en charge	Le client est totalement pris en charge ainsi que sa famille grâce à la mise en œuvre de nombreux services d'assistance : • Organisaton et prise en charge du transport médicalisé • Organisation et prise en charge du rapatriement médicalisé • Organisation et prise en charge du retour des autres membres de la famille, y compris les animaux et bagages • Les frais de prolongation de séjour pour le client et sa famille pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) • Envoi d'un proche sur place • Prise en charge des frais médicaux jusqu'à 50.000 EUR à l'étranger • Envoi de médicament / lunette nécessaires à la poursuite du séjour • Assistance aux démarches en cas de vol ou perte de bagages • Assistance psychologique • Service d'interprétariat • Renseignements et conseils médicaux • Les frais de recherche en cas de disparition • Avance de fonds en cas d'urgence • Le rapatriement de la dépouille en cas de décès à l'étranger ou les frais funéraires sur place ainsi que le rtour des autres membres de la famille si nécessaire • Retour en cas de décès d'un proche en Belgique • Service de renseignement et conseils médicaux pour préparer le voyage à l'étranger

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise d'application
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Les assistances Accident, Vol et Panne interviennent dans tous les pays repris sur le certificat d'assurance L'assistance aux personnes intervient dans le monde
Qui est effectivement assuré ?	• Pour l'assistance au véhicule : le preneur d'assurance, le conducteur autorisé et les passagers • Pour l'assistance aux personnes : le preneur d'assurance ainsi que les personnes vivant à son foyer
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assistance Panne et Vol sont automatiquement étendues cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple. Ceci n'est pas valable en cas d'utilisation d'un véhicule de courtoisie ou de location.